



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE POINTE-CLAIRE

AVIS PUBLIC  
ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis est par la présente donné qu'à la séance du conseil municipal tenue le 4 juillet 2023, à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, le Règlement PC-2918-1 modifiant le Règlement PC-2918 relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Pointe-Claire, a été adopté.

Le Règlement PC-2918-1 peut être consulté en soumettant une demande par courriel à [greffe@pointe-claire.ca](mailto:greffe@pointe-claire.ca) ou en personne au service des affaires juridiques et du greffe, sis à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, au 451, boulevard Saint-Jean, à Pointe-Claire, du lundi au jeudi de 8h00 à midi et de 12h45 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à midi, à l'exception des jours fériés.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Pointe-Claire le 11 juillet 2023.

PROVINCE OF QUÉBEC  
CITY OF POINTE-CLAIRE

PUBLIC NOTICE  
COMING INTO FORCE

Notice is hereby given that at the Council meeting held on July 4, 2023, at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the By-law PC-2918-1 amending By-law PC-2918, regarding the fight against the spread of the Emerald Ash Borer on the territory of the City of Pointe-Claire, was adopted.

By-law PC-2918-1 may be consulted by submitting a request by e-mail to [greffe@pointe-claire.ca](mailto:greffe@pointe-claire.ca) or in person at the City Clerk and Legal Affairs Department, located at 451, Saint-Jean Boulevard, in Pointe-Claire, from Monday to Thursday from 8:00 a.m. to noon and from 12:45 p.m. to 4:30 p.m. and Friday from 8:00 a.m. to noon, with the exception of holidays.

This By-law will come into force in accordance to the law.

Given in Pointe-Claire July 11, 2023.

Danielle Gutierrez, OMA  
Assistante greffière / Assistant City Clerk